

⇒ **CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU PRESBYTÈRE** : Le Conseil municipal a décidé de réaliser des travaux de réhabilitation du presbytère pour l'accueil d'activités associatives (école de musique, théâtre ...). Le cabinet YK Conseil a assisté la commune sur le projet et recueilli les besoins des associations kerlouanaises. Une consultation a été lancée pour retenir un maître d'œuvre. Après classement des offres, suivi d'une phase de négociation et selon les critères de pondération établis lors de la consultation, c'est le cabinet LAAB de Lannion qui a présenté la meilleure offre pour un montant de 108 140,00 € HT.

⇒ **DEMANDE DE DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)**: le projet de travaux de rénovation et d'extension de la mairie est éligible à la DETR. Il est décidé de présenter au représentant de l'État une demande de subvention à hauteur de 30.00 % du montant HT de l'opération, estimée à 529 193,00 € HT (selon les premières esquisses fournies par l'architecte C. Cormier le 13/12/2017 et suite à l'étude de sol réalisée préalablement aux travaux).

⇒ **AVIS PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2018-2023** : Le Conseil municipal émet un avis favorable au PLH, tel que présenté par Madame le Maire Vice-présidente, en charge de « l'Aménagement du Territoire » de la Communauté Lesneven Côte des Légendes. Le PLH est un document stratégique de programmation en matière de logement et d'hébergement dont les objectifs sont : Répondre aux besoins en logements et en hébergements ; Favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale ; Améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées ; Assurer entre les communes et au sein d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Le PLH complet est disponible en mairie.

⇒ **APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ET D'ÉQUIPEMENT DU FINISTÈRE (SDEF)** : Le Conseil municipal approuve les nouveaux statuts du SDEF, tels que modifiés lors du comité syndical du SDEF en date du 13 novembre 2017.

⇒ **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPOS) POUR L'ANNÉE 2016** : Les travaux d'extension de réseau vont débiter au mois d'avril. La consommation moyenne d'un ménage est de 120 m3/an (correspondant à la référence définie par l'INSEE). A titre d'exemple, la facture type pour ce ménage se décompose comme suit :

Part de la collectivité			
ANNEE	Au 01/01/2015 en €	Au 01/01/2016 en €	%
Part fixe annuelle	146.44	147.60	
Part proportionnelle	139.64	141.01	
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	286.08	288.61	
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau Loire Bretagne)	18.00	21.60	
TVA	30.41	36.00	
Montant des taxes et redevances pour 120 m3	48.41	57.60	
<b>TOTAL</b>	<b>334.49</b>	<b>346.21</b>	

A titre d'information, les essais de la station commenceront dans le courant du mois de mars 2018. (Rapport complet disponible en mairie).

⇒ **STATISTIQUES 2017 DES CAMPINGS MUNICIPAUX**

Augmentation des recettes du camping de Rudoloc de 17,10% cette année.

⇒ **CESSION GRATUITE ET DÉCLASSEMENT DE DOMAINE PUBLIC** : Le Conseil municipal accepte la cession gratuite d'une parcelle cadastrée à la section C 848 au lieu-dit Le Rohou (surface totale de 1 334 m<sup>2</sup>).

Le Conseil municipal accepte la désaffectation, le déclassement de domaine public et la cession de 2 parcelles B 146 (14 m<sup>2</sup>) et B 147 (40 m<sup>2</sup>) à Kervizouarn.

⇒ **CLASSEMENT DE LA VOIE D'ACCES DU LOTISSEMENT DE RUMAOUT EN VOIE COMMUNALE** : Il est décidé d'intégrer dans la voirie communale, la voirie du lotissement communal de Rumaout (197 mètres linéaires). La voirie communale passe à 72 348 mètres linéaires.

⇒ **AUTRES DÉCISIONS**

- Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables : budgets commune, eau et CCAS
- Autorisation de mandater en investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de 2017.
- Convention de participation prévoyance du Centre de Gestion du Finistère : la participation employeur est obligatoire. Elle sera de 30€ brut/an/agent.

Le compte rendu complet du conseil Municipal est disponible sur le site internet de la commune et affiché en mairie.